



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

**Absent excusé :**

M.M. Mickael ECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

M. Daniel BIREMONT

**Délibération n° 2025.040.**

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025.**



**Délibération n° 2025.040.**

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025.**

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**. ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 22/05/2025

Le Secrétaire de séance,  
Daniel BIREMONT.

Le Maire,  
Paul CARRERE.





**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit Mars deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

**Absent excusé :**

M. Mickael ECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Martine COULODOU, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

M. Yannick VILLATORO

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet de la commune.



**Délibération n° 2025.025.**

**Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**-ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 dont le détail suit :

1. Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2025 ».
  2. Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique)
  3. Renouvellement de la convention de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail
  4. Examen du Budget Primitif 2025 de la commune de Morcenx-la-Nouvelle : budget principal et lotissements communaux
  5. Vote des taux d'imposition pour 2025
  6. Vote des subventions pour 2025
  7. Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes.
  8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais – services Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
  9. Travaux de création d'une structure petite enfance - Avenant n° 2.
  10. Raccordement électrique du parc photovoltaïque de Sabres. Convention de passage avec la société SABRES ENERGIE
  11. Demande de financements pour la création de deux espaces tests maraichers. *Abrogé et remplace la délibération n° 2025.021*
  12. Vente d'une partie de terrain communal lieu-dit Guichot (Arjuzanx) à M. et Mme LEFEVRE Stéphane, M. LESBURGUERES Pierre et M. et Mme BROUSTE Thierry
  13. Vente de l'emprise d'une ancienne voie ferrée à la S.C.I. Immobilière de Gazéification
- Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

**Point 01 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.026.**

**Objet : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJETS « PETITES VILLES DE DEMAIN 2025 ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de Demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de demain »,



VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-la-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »

VU la délibération n° 2024.114 portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 07/11/2024,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente avec la commune de Labouheyre selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
  - 50% commune de Morcenx-la-Nouvelle,
  - 50% commune de Labouheyre.

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-la-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2025 peut être financée pour partie par l'ANAH et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2025 :

- ANAH à hauteur de 50%, soit :14 431,98 €
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%, soit : 8 659,19€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 20%, soit : 5 772,79€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain » 2025,

**.AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes,

**.DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle les missions de cet agent : suivi de l'OPAH-RU ainsi que les études, dont le PEM, liés à la revitalisation du centre bourg  
Monsieur le Maire souhaite à cet agent de nous revenir en forme.*

*Arrivée de Mme Martine COULLOUDOU*

**Point 02 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.027.**

**Objet : CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de quatre emplois temporaires à temps complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,



VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de créer quatre emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service de voirie
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent de voirie
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
  - que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que ces postes vont renforcer le service voirie.*

**Point 03 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2025.028.**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTE, SECURITE AU TRAVAIL.**

Pour prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service de prévention du CDG40 dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une convention d'adhésion a été prise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrive à échéance des 3 ans.

Afin de continuer à bénéficier des nombreux services proposés par le CDG40, tels que :

- Aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Développement de la culture prévention au sein de notre collectivité
- Animation du réseau des assistants de prévention
- Métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires
- Sensibilisation sur les sujets de sécurité



Elle permet également d'avoir un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) à disposition et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire fixée à l'article 5 du décret n° 85-603 modifié.

Et de bénéficier du fonds de prévention qui permet aux collectivités du département de soutenir leurs projets de prévention à hauteur de 5000 € maximum par projet, ce qui représente une opportunité significative pour améliorer les conditions de travail de nos agents.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY donne lecture de ladite convention, propose d'en approuver les termes pour son renouvellement qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27 ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que c'est une vraie opportunité pour améliorer les conditions de travail de nos agents.*

*Monsieur le Maire rappelle que les conditions de travail sont abordées avec les représentants du CST.*

**Point 04 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.029.**

**Objet : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE : BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

Après avis de la Commission des Finances du 18/02/2025, et considérant le débat d'orientation budgétaire du 25/02/2025, précédant le vote du Budget.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY donne lecture des Budget Primitifs de l'exercice 2025 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et de ses budgets annexes lotissements, reports compris, proposé par Monsieur le Maire, annexés ci-joint avec une note de synthèse.

**Budget Principal**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	10 263 697,54 €	10 263 697,54 €
Section Investissement	6 206 218,93 €	6 206 218,93 €
<b>Total</b>	<b>16 469 916,47 €</b>	<b>16 469 916,47 €</b>

**Budget Annexe –  
Lotissement Pernautuc 2.**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	671 000,00 €	671 000,00 €
Section Investissement	390 858,61 €	390 858,61 €
<b>Total</b>	<b>1 061 858,61 €</b>	<b>1 061 858,61 €</b>

**Budget Annexe –  
Lotissement de l'Hoste.**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	20 801,89 €	20 801,89 €
Section Investissement	14 941,70 €	14 941,70 €
<b>Total</b>	<b>35 743,59 €</b>	<b>35 743,59 €</b>

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du lotissement de Pernautuc II

27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du lotissement de l'Hoste

27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



**Présentation du  
Budget Général Agrégé**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	10 955 499,43 €	10 955 499,43 €
Section Investissement	6 612 019,24 €	6 612 019,24 €
<b>Total</b>	<b>17 567 518,67 €</b>	<b>17 567 518,67 €</b>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

**NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2025  
COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE**

**COMMUNE :**

**Démographie :**

La population INSEE agrégée est dorénavant fixée à 5.138 habitants en 2025 (données INSEE) soit + 24 habitants en un an.

	Rappel Population INSEE Morcenx-la-Nouvelle	
2020	5230	-79
2021	5154	-76
2022	5119	-35
2023	5108	-11
2024	5114	+ 6
2025	5138	+24

La courbe démographique commence à s'inverser, les efforts sur l'attractivité du territoire doivent continuer, avec pour objectif de revenir progressivement aux alentours de 5.500 habitants

**Equilibre financier :**

Pour 2025, le Budget Primitif du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **10 263 697,54 €** en fonctionnement et pour **6 206 218,93 €** en investissement.

La section d'investissement devrait s'équilibrer grâce à la cession de biens immobiliers pour **295 895,83 €** (ventes en cours de réalisation ou prévues) et en réalisant un nouvel emprunt de **750.000 €**.

**Contexte :**

Le budget intègre une prévision d'inflation d'environ 2 % et l'impact de l'augmentation du taux CNRACL de 3 points et celui de la maladie de 1 point. Il tient compte également de la perte progressive du bénéfice du FPIC, de l'augmentation substantielle des assurances et de la baisse des garanties, mais aussi du début du fonctionnement de la micro-crèche au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Au total, **uniquement par ces raisons conjoncturelles et mécaniquement**, la commune est prise dans un effet ciseau avec des **charges supplémentaires qui devraient s'élever à plus de 205 000€** et des **recettes qui devraient diminuer de 50 000€** au budget 2025.

**Fiscalité et dotations de l'état :**

**Important :** à la date d'élaboration de ce document, la DGF n'a pas été communiquée par les services fiscaux. Les données ci-dessous sont donc des estimations qui seront ajustées par Décision Modificative si elles s'avéraient différentes de celles qui seront prochainement notifiées.



Les bases augmentent forfaitairement de + 1,7%. A cela s'ajoute la variation physique des bases (constructions et destructions). Au total, l'augmentation des bases de TFB est de + 1,92%, celles de la TFNB de + 3,20 % et enfin celles de la THRS de -13,56 %. A taux constants, cela représente une hausse des produits fiscaux de 14.725 €.

La Commune devrait voir sa DGF maintenue et la DSR devrait très légèrement augmenter. Le FPIC ne sera connu définitivement qu'en juin et, par prudence, le budget est construit en poursuivant la perte progressive du bénéfice de celui-ci. La protection de sortie nous assure tout de même de percevoir 70 % du FPIC perçu il y a 2 ans, soit a minima 46.000 €.

Les droits de mutations sont prévus, par prudence à 160.000 € contre 172.146 € perçus en 2024.

Pour équilibrer le budget 2025 et grâce aux efforts sur les dépenses, et en utilisant partiellement les excédents reportés, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité.

#### Endettement :

Courant 2025, la dette communale du budget principal doit passer de 5.901.601,07 € à 5.889.108,86 € en incluant la réalisation d'un nouvel emprunt de 750.000 €.

La collectivité n'a aucun emprunt toxique et devrait se désendetter de 12.492,21 €.

Pour rappel, l'objectif initial en début de mandat était de ramener progressivement l'endettement d'ici fin 2026 en-dessous de 6.600.000 €.

Il n'y a aucune ligne de trésorerie en cours au 01/01/2025. Il ne devrait pas être nécessaire de contractualiser pour en mettre une en place en 2025.

#### 1/ La section de fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	Budget 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 181 731,00	2 262 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 756 502,36	5 154 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	276 500,00	253 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 230 721,10	759 997,54
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	585 000,00	590 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	967 800,00	951 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	245 000,00	223 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	40 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 323 254,46</b>	<b>10 263 697,54</b>

	Recettes de fonctionnement	Budget 2024	Budget 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	127 000,00	87 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 000,00	317 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	987 000,00	1 123 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 541 815,00	5 550 031,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 762 266,00	1 914 616,54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	297 252,58	391 000,00



76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000,00	80 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>9 115 883,58</b>	<b>9 463 697,54</b>
Résultat de fonctionnement avant report		-1 207 370,88	-800 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 207 370,88	800 000,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- la variation du chapitre 011 « charges à caractère général » tient, entre autres, compte :

- De l'inflation attendue : + 2%
- Des augmentations annoncées des primes d'assurance
- Des coûts de fonctionnement supplémentaires générés par les nouveaux investissements
- De la prise en charge de l'activité Pass'loisirs par la Commune
- De la gestion de la micro-crèche à compter de septembre 2025
- Du coût de la numérisation progressive des registres d'état-civil

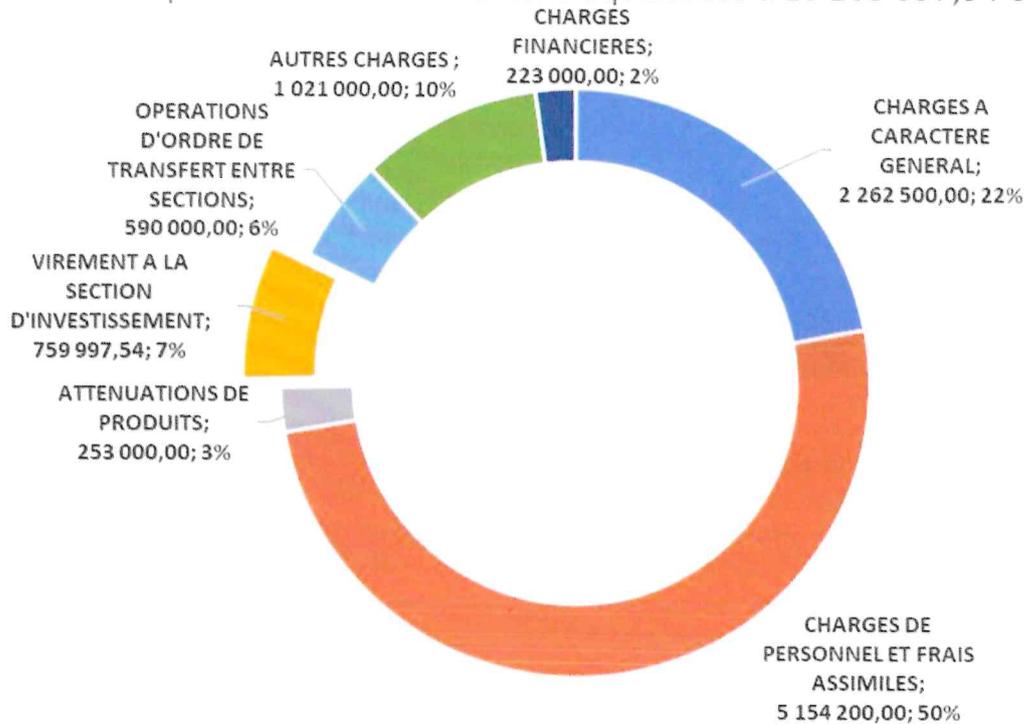
- le chapitre 012 « charges de personnels » augmente mécaniquement par le glissement vieillissement technicité (GVT) habituel représentant une hausse annuelle moyenne d'environ 40.000,00 €, et des variations physiques de personnels (remplacements et absence d'impact des départs à la retraite et recrutement des saisonniers nécessaires). Le chapitre 012 est aussi impacté par l'augmentation des charges patronales de CNRACL et de maladie (+ 4% en 2025), soit 88.000 €. A noter que l'augmentation de la CNRACL sera renouvelée pendant encore 3 années supplémentaires, portant le coût pour la collectivité à 286.000 € au terme des 4 années d'augmentation.

- le 014 « atténuation de produits » tient compte d'un FPIC versé estimé stable (connu en juin) et du reversement des redevances à l'Agence de l'Eau sur l'encaissement des factures de l'ex-service des eaux et assainissement.

- le 65 « charges de gestion courante » est impacté par une progression des participations aux syndicats (SMATA, SDIS ...). Ce chapitre prévoit aussi par prudence l'inscription de 80.000 € de créances admises en non-valeur pour assainir les comptes de tiers de l'ex-service des eaux, cette dépense étant déjà provisionnée. A noter qu'exceptionnellement le CCAS n'appellera pas de participation en 2025, sa trésorerie étant suffisante pour assurer ses missions annuelles mais aussi que le versement de la subvention au centre de loisirs (CLEM) augmente de 18.000 € pour pallier partiellement les pertes de financements de la CAF et d'autres partenaires.



## Dépenses de fonctionnement équilibrées à 10 263 697,54 €



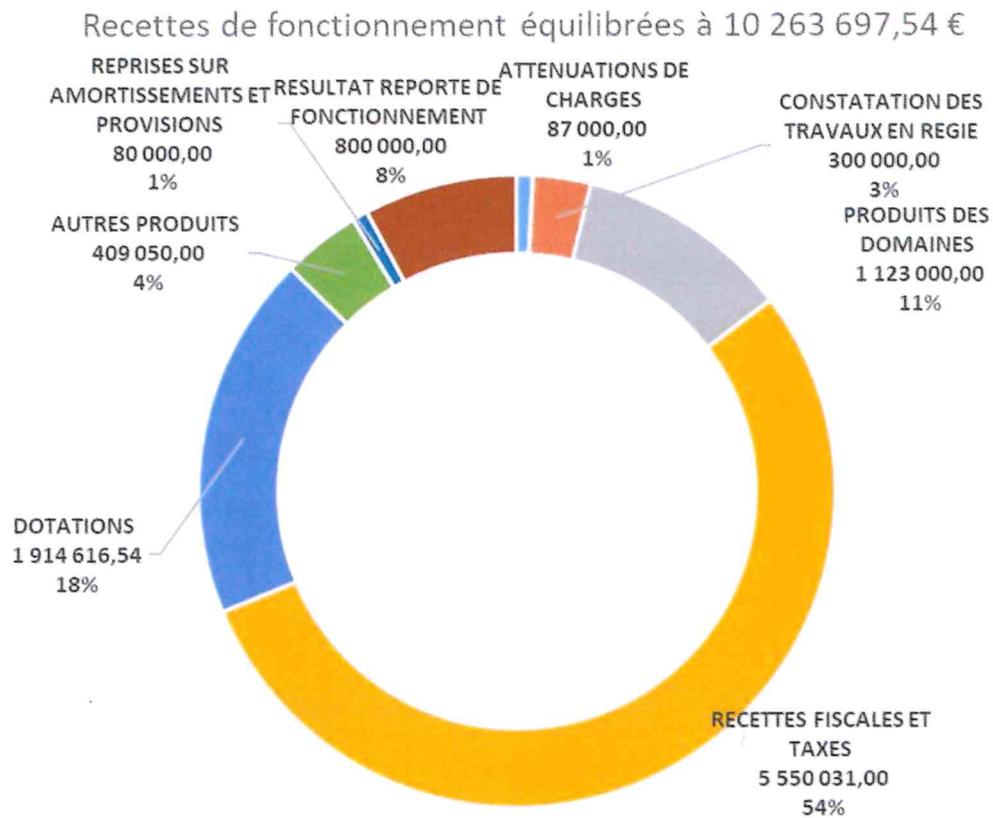
Virement prévu à la section d'investissement	Permet de couvrir le remboursement de la dette et d'autofinancer l'investissement
Charges de personnels	Masse salariale chargée et personnel extérieur
Charges de gestion courante	Electricité, Combustible, Alimentation, Carburant, fournitures, petits équipements, fournitures scolaires, entretien bâtiments et terrains, maintenances, assurances, locations, animations, télécommunications, abonnements, taxes foncières...
Autres dépenses	Contributions service incendie, Conservatoire de musique, subventions aux associations, indemnités d'élus, charges exceptionnelles
Reversement de fiscalité	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
Charges financières	Intérêts d'emprunts, cautions
Amortissements	Provisions pour risques d'impayés et amortissements pour constater la dépréciation de la valeur des biens immobilisés

Les recettes tiennent compte des prévisions réelles des produits forestiers, des loyers et à



des prévisions de perception d'Indemnités Journalières à la baisse de - 85.000 €, la maladie ordinaire n'étant plus garantie. Elles tiennent aussi compte des produits attendus liés à la gestion de la future micro-crèche.

Les recettes fiscales et les dotations tiennent compte quant à elles, de la hausse des bases (forfaitaires de 1,7 % et physiques), ces recettes fiscales n'étant à ce jour toutefois que des estimations. Elles tiennent aussi compte de la perte progressive du bénéfice du FPIC et d'un maintien de la DGF/DSR, à ce jour non notifiée.



Recettes fiscales et taxes	Taxes foncières, attributions de compensations communautaires (équilibre des transferts de charges et de ressources), droits de place, droits de mutation et taxes communales d'électricité
Dotations	Dotations de l'Etat (DGF et DSR), dotations de compensation des exonérations nationales
Autres produits	Remboursements maladie personnels, loyer, excédent budgets annexes
Produits des domaines	Ventes de bois, recettes cantine et accueil périscolaire, mises à disposition de personnels

## 2/ La section d'investissement :

### Des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipements inscrites au BP 2025 s'élèveront à **4 798 718,93 €** auxquels



s'ajouteront 300 000 € de travaux en régie, le tout subventionné potentiellement à hauteur de près de 1 290 742,84 €.

Les dépenses devront donc être priorisées en fonction des réponses des financeurs et notamment la DETR/DSIL.

	Dépenses d'investissement	Budget 2024	Budget 2025
040	OPERATIONS D'ORDRE (TRAVAUX EN REGIE)	320 000,00	317 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	300 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	890 000,00	770 000,00
10	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00	20 000,00
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (PPI)	5 982 842,12	4 798 718,93
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>7 512 842,12</b>	<b>6 206 218,93</b>
	Recettes d'investissement	Budget 2024	Budget 2025

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 230 721,10	759 997,54
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	455 000,00	295 895,83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	585 000,00	590 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 295 880,18	1 870 678,75
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 549 698,37	1 290 742,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	750 000,00	750 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>6 166 299,65</b>	<b>5 857 314,96</b>
<b>Résultat de fonctionnement avant report</b>		<b>-1 346 542,47</b>	<b>-348 903,97</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 346 542,47	348 903,97
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Le détail des projets inscrits au BP 2025 est donc prévu comme suit :

Nature	Libellé	Budget Primitif	Report de Crédit	Total Budget	Subventions attendues
040	TRAVAUX EN REGIE	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 500,00 €	16 452,00 €	30 952,00 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 500,00 €	- €	12 500,00 €	
1902	SALLE MULTI-ACTIVITE	6 285,02 €	116 733,47 €	123 018,49 €	400 888,00 €
2003	REVITALISATION CENTRE-VILLE	668 483,67 €	19 944,00 €	688 427,67 €	
2004	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE	30 000,00 €	2 597,53 €	32 597,53 €	
2102	CRECHE ET MAM	140 000,00 €	874 589,92 €	1 014 589,92 €	689 775,33 €
2201	AMENAGEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	105 623,60 €	4 376,40 €	110 000,00 €	
2301	RENOVATION ENERGETIQUE	771 638,68 €	124 568,90 €	896 207,58 €	96 677,43 €
9000	TERRAINS	255 000,00 €	- €	255 000,00 €	
9602	TRAVAUX DE BATIMENTS	248 526,50 €	141 473,50 €	390 000,00 €	13 484,13 €
9630	VOIRIE	492 696,29 €	2 303,71 €	495 000,00 €	
9640	EQUIPEMENTS DIVERS	238 032,59 €	68 967,41 €	307 000,00 €	86 492,21 €
9999	MATERIEL	412 621,94 €	30 803,80 €	443 425,74 €	3 425,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 695 908,29 €</b>	<b>1 402 810,64 €</b>	<b>5 098 718,93 €</b>	<b>1 290 742,84 €</b>

Le budget 2025 est construit avec un financement par produits de cessions pour 295 895,83 € (cessions en cours) et un nouvel emprunt inscrit pour 750.000 €. La municipalité a fixé des objectifs de maîtrise de son endettement qui dépendront, dans les prochaines années, du type de portage de la revitalisation du centre bourg (Pôle d'échange multimodal et avenue Joffre notamment).

En conclusion, les efforts des dernières années ont permis de présenter un compte administratif 2024 avec une situation saine et des perspectives de capacités d'investissements importantes.

Cependant les éléments conjoncturels impactent grandement la situation financière projetée de la Commune (assurance, CNRACL, FPIC...). L'utilisation des excédents, la maîtrise des charges de fonctionnement et un arbitrage sur les investissements en 2025 permettent d'éviter une hausse des taux fiscaux en 2025.

Les investissements seront, comme chaque année, priorisés en fonction des capacités financières de la Commune, en utilisant progressivement ses excédents et en cherchant à optimiser les financements des partenaires.

Sans tenir compte des excédents reportés, la capacité d'autofinancement devrait temporairement baisser en 2025 aux alentours de 250.000 €, situation temporairement acceptable compte tenu des ressources propres de l'année et notamment les produits de cessions et des excédents reportés.

L'enjeu sera ensuite de stabiliser la CAF entre 300.000 € et 450.000 € pour conserver une capacité annuelle d'investissement stable pour réaliser son plan pluriannuel d'investissement. Les excédents reportés cumulés devront être sécurisés aux alentours de 800.000 € permettant d'assurer le fonds de roulement nécessaire de la collectivité.

#### LOTISSEMENTS :

Globalement les budgets lotissements sont en déficit essentiellement en raison du stock



de terrains non encore vendus. Les budgets sont construits en équilibre avec les prévisions de toutes les dépenses et les recettes à venir jusqu'à la clôture du budget.

#### **Pernautuc 2 :**

Pour 2025, le Budget annexe du lotissement de Pernautuc 2 est équilibré en dépenses et en recettes à **671.000,00 €** en fonctionnement et **390.858,61 €** en investissement.

Ce lotissement pourrait être aménagé en une vingtaine de lots minimum ou être partagé en 2 avec une zone artisanale gérée par la Communauté de Communes et une zone d'habitations.

Aucune dette n'est liée à ce budget annexe.

#### **L'Hoste :**

Pour 2025, Le Budget annexe du lotissement de l'Hoste est équilibré en dépenses et en recettes à **20 801,89 €** en fonctionnement et **14 941,70 €** en investissement.

Le dernier lot restant est en cours de vente et le budget devrait être clôturé pour la fin de l'année 2025.

Aucune dette n'est liée à ce budget annexe.

Lorsque tous les lots seront vendus, le lotissement de l'Hoste devrait finir à peu près à l'équilibre (+ 5 860,19€).

*Monsieur le Maire dit que ce budget a été travaillé en Groupe majoritaire et en commission des Finances, puis dans le cadre des DOB il y a eu une présentation qui ressemble de très près, à quelques détails près, à la nature que l'on va valider ce soir.*

*Le vote du budget est un moment important, c'est la traduction des moyens concrets mis en oeuvre pour agir sur le quotidien et avoir une vision pour l'avenir de la commune. On s'inscrit dans un contexte économique incertain que l'on avait évoqué longuement dans les OB et une inflation persistante, une évolution des dotations de l'Etat qui posent question, et en même temps, beaucoup d'attente de la part de nos concitoyens. Nous avons construit ce budget avec deux lignes directrices, la responsabilité et l'ambition, c'est ce qui nous guide systématiquement. Une gestion rigoureuse, de l'ambition, la volonté de porter des projets structurants, la transition écologique, le soutien aux associations, les commerces, les écoles, renforcer l'attractivité et le budget reflètent la mise en oeuvre de cette politique ; c'est l'expression technique budgétaire de cette volonté.*

*Après explications de Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY sur la note de synthèse transmise aux élus, Monsieur le Maire dit que ce budget est construit sur l'hypothèse d'inflation de 2% et signale que quand le budget a été préparé on était dans un schéma où Donald Trump ne faisait pas 3 annonces par jour. On est dans une fatalité financière mondiale qui nous impactera inévitablement un jour au l'autre. Pour l'instant cela impacte plutôt le commerce international chinois, car il a remis à plus tard ce qui était prévu pour l'Europe. On est sur une période encore plus instable depuis 4 ans, entre le Covid et la Guerre en Ukraine. Nos marges de manoeuvre seraient de ralentir un peu nos investissements si on veut essayer de ne pas piocher dans la fiscalité ; On ne l'a fait qu'une fois sur ce mandat pour engager le projet. Les droits de mutation ont beaucoup baissé. En ce moment, cela repart car une augmentation de 0,5 % est annoncée. Concernant les investissements portés, on s'est engagé sur le PPI avec les services de l'Etat et on a bénéficié de l'estampille Commune Nouvelle qui ont permis des accompagnements financiers importants.*

*Il est important d'être pédagogue, aussi une rencontre citoyenne "Spécial Budget" est organisée le 17/04 à 18 h 30 pour expliquer notre situation de fin de mandat. On n'est pas en situation de non paiement, la CAF nette est intéressante, l'endettement réduit permettant de porter à 5 000 000 Euros d'investissement. Il est important d'expliquer le bon travail fait, plutôt que de lire des choses erronées.*

*Concernant les lotissements, Monsieur le Maire confirme que le lotissement de Pernautuc 2 n'a pas démarré. On y travaille, soit sur un mix activité économique-lotissement, soit que lotissement, soit qu'activité économique. Pour l'activité économique, cela va dépendre des choix faits par l'intercommunalité dans le cadre des zones artisanales. Ce*



serait fin 2025 début 2026. Cela va dépendre aussi des discussions avec quelques propriétaires mitoyens dans la mesure où on va travailler sur la zone arrière de Super U, Briconautes, Gamm Vert car on a des accès existants qui permettraient d'atténuer le prix/M2 tout en portant une grande attention à ne pas dévitaliser le centre bourg. Concernant le lotissement de l'Hoste, il reste un lot qui est en cours de vente. Le budget sera clôturé en fin d'année. Les lots se sont vendus au juste prix.

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY adressent leurs remerciements à Monsieur Arnaud GOMEZ, qui a préparé ces documents, pour la qualité de son travail.

**Point 05 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.030.**

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

CONSIDERANT les bases notifiées sur l'état 1259 de 2025

CONSIDERANT la hausse forfaitaire et physique des bases

CONSIDERANT la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires et les discussions en commission de finances

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose le renouvellement des taux de fiscalité.

VU le montant des bases d'imposition 2025 notifié sur l'état 1259 COM. :

Taxes	Bases effectives en Euros 2024	Bases notifiées en Euros 2025	Evolution
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6 303 396	6 425 000	+1,92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	152 026	156 900	+3,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 012 279	875 000	-13,56 %

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2025 (coefficient de variation de 1,000000).

Les Taux moyens pondérés sont donc :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,99 %

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

**Monsieur le Maire dit que c'est les mêmes taux qu'en 2024.**



**Point 06 de l'ordre du jour.**  
**Délibération n° 2025.031.**  
**Objet : VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2025**

Monsieur Yannick VILLATORO rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations locales.

Monsieur VILLATORO précise que des conventions devront être passées avec les associations dont le montant de la subvention allouée est égal ou dépasse 23.000,00 euros.

Il présente la liste des associations concernées et le montant proposé des subventions à allouer.

**Il est rappelé que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition d'activité effective ou de réalisation de manifestations pour certaines. Enfin, sur demande spécifique et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la municipalité.**

Monsieur VILLATORO précise que certains élus qui sont adhérents à une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées :

**LUDIKLANDES** : Céline BROQUERE.

**CLEM** : Anaïs BAREYT - Anaïs CADIS - Céline BROQUERE - Arnaud BRUNET - Angelina GUILHEMSAN - Nathalie MOMEN.

**CLUB AMICAL MORCENAI** : Céline BROQUERE - Arnaud BRUNET - Paul CARRERE - Angelina GUILHEMSAN - Christelle GUILHEMSAN - Nacira LAROUSSE - Katia LEFEVRE - Nathalie MOMEN - Anaïs BAREYT - Yannick VILLATORO - Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.

**AMICALE DE PERNAUTUC** : Christelle GUILHEMSAN - Véronique CARRERE - Claude LABORDE - Christian PIT.

**LES RANDONNEURS DU PAYS MORCENAI** : Marie-Christine ALTIMIRA - Alain CLOUTOUR.

**LA BOULE SINDEROISE** : Anaïs BAREYT.

**COMITE DES FETES DE MORCENX** : Christian PIT - ALAIN CLOUTOUR - Christelle GUILHEMSAN - Yannick VILLATORO - Martine COULODOU - Nicolas MATHIO.

**AMICALE LAIQUE** : Alain CLOUTOUR - Anaïs CADIS.

**INDECOSA CGT** : Alain CLOUTOUR - Philippe ESPUNA.

**PENA TAURINE MORCENAI** : Daniel REISEMBERG.

**GARROS GAT** : Rose-Marie ABRAHAM.

**AMICALE DES RETRAITES GARROSSE ET SINDERES** : Rose-Marie ABRAHAM - Philippe BOUHONNEAU.

**SANS FACON EPICERIE SOCIALE** : Rose-Marie ABRAHAM - Philippe BOUCHONNEAU - Anaïs CADIS.

**LES BALADINS DU LAC D'ARJUZANX** : Martine COULODOU.

**PARENTS D'ELEVES FCPE** : Nathalie MOMEN - Anaïs CADIS

**LAS HONTINAS** : Nathalie MOMEN.

**ACCA DE MORCENX** : Christelle GUILHEMSAN - Christian PIT - Daniel BIREMONT.

**ASSOCIATION CULTURELLE MORCENX** : Christelle GUILHEMSAN - Anaïs BAREYT - Katia LEFEVRE - Marie-Christine ALTIMIRA - Angelina GUILHEMSAN.

**LA CIGALE** : Christelle GUILHEMSAN - Céline BROQUERE.

**AMICALE PHILATELIQUE** : Philippe BOUCHONNEAU.

**ACCA DE SINDERES** : Christelle GUILHEMSAN - Didier STEVENIN.

**RMCR** : Nicolas MATHIO - Christian PIT



**TIASOA** : Anaïs BAREYT – Katia LEFEVRE – Christelle GUILHEMSAN – Philippe BOUCHONNEAU

**AMIS DE LA COURSE LANDAISE** : Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Anaïs CADIS - Paul CARRERE – Alain CLOUTOUR

**AMICALE DU LOTISSEMENT DU GÉ** : Christelle GUILHEMSAN

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTÉ 2025
CLEM	200 000,00 €
CLUB AMICAL MORCENAI 28320	24 000,00 €
ASSO CULTURELLE MORCENX	34 200,00 €
COMITE DES FETES	35 800,00 €
FC MORCENX ARENGOSSE FOOT	4 000,00 €
GAROS GAT	5 000,00 €
ACCA STE DE CHASSE DE MORCENX (POUR LOCATION Perrot)	2 800,00 €
AMIS DE LA COURSE LANDAISE	3 000,00 €
CAM SECTION CYCLISME	2 396,00 €
SANS FACON EPICERIE SOCIALE	1 600,00 €
ADPC 40 SECOURISME	900,00 €
BOULE SINDEROISE	300,00 €
TWIRLING CLUB	500,00 €
ACCA STE DE CHASSE DE MORCENX	1 200,00 €
LOUS CIGALOUNS	5 000,00 €
SECTION PECHE	500,00 €
ACCA ARJUZANX	500,00 €
ACCA DE GARROSSE	500,00 €
ACCA DE SINDERES	500,00 €
AMICALE DES RETRAITES GARROSSE ET SINDERES	500,00 €
CAM BOXE (Gala)	500,00 €
LES SAISONS D ARJUZANX	2 000,00 €
CINELOISIRS MORCENX	500,00 €
AMITIES D'AUTOMNE	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS MORCENX	500,00 €



ASS DES CONJOINTS SURVIVANTS	500,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
ACCA DE SINDERES (pour bail caisse des dépôts)	288,50 €
APE GARJUSINDE	500,00 €
PARENTS D'ELEVES FCPE	1 000,00 €
LES BALADINS DU LAC (ARJUZANX)	300,00 €
OURS POUPEES ET JOUETS DU PASSE	200,00 €
AMICALE FERDINAND BERNEDE	500,00 €
AMICALE LAIQUE	300,00 €
ASSOCIATION NAUTIQUE ARJUZANAISE	200,00 €
AMICALE DE PERNAUTUC	200,00 €
AMICALE DU LOTISSEMENT DU GE	200,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	200,00 €
CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
CLUB FORME MORCENNAIS	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €
LAS HONTINAS	300,00 €
LES RANDONNEURS DU PAYS MORCENNAIS	300,00 €
LUDIKLANDES	300,00 €
MORCENX COUNTRY ROAD	300,00 €
PATCH LOISIRS GARROSSE	200,00 €
PENA TAURINE MORCENNAISE	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
SO-LAN	300,00 €
ADDAH 40	200,00 €
COMPAGNIE LES INOUBLIABLES	300,00 €
LA CIGALE	21 000,00 €
RUGBY (RMCR)	25 000,00 €
LANDES AQUARELLE	1 500,00 €
La boule d'Or	200,00 €
Les amis de la fontaine	200,00 €
Paloume	200,00 €
FNACA	200,00 €



TIASOA	<b>300,00 €</b>
Crazy et Cie	<b>200,00 €</b>
Comité du mémorial landais	<b>200,00 €</b>
GEM "l'espérance"	<b>200,00 €</b>
	<b>384 984,50 €</b>

Par ailleurs, le CCAS de Morcenx-la-Nouvelle ne devrait exceptionnellement pas avoir besoin d'une subvention d'équilibre pour l'année 2025 pour mener à bien ses missions. Enfin, le choix de la municipalité d'aider les familles à l'inscription à l'école de musique nécessite de constituer une enveloppe à hauteur de **10.000 €**.

Enfin, sur demande complémentaire et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la commune, une réserve budgétaire de **15 015,50 €** est prévue à cet effet.

Après débats,

*les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote pour les subventions qui les concernent,*

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

**-DECIDE :**

- . d'allouer les subventions aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessus,
  - . de donner délégation de signature au Maire pour les conventions à intervenir pour les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros,
  - . de participer par ailleurs à l'inscription des familles à l'Ecole de Musique pour un maximum annuel estimé à 10 000 euros, selon les critères votés par le conseil municipal
- DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire rappelle le succès du Forum des associations en Septembre dernier où les nouveaux arrivants ont été accueillis à cette occasion.*

*Monsieur Alain CLOUTOUR indique que non seulement il y a le soutien financier de la Commune, mais il rappelle que le prêt de salles pour les associations est gratuit ainsi que les fluides (eau, électricité, chauffage).*

*Monsieur le Maire rappelle que certaines salles sont louées sauf celle d'Arjuzanx qui est une passoire énergétique. Les bénévoles de Festirues l'ont toutefois occupée. Il rappelle que le tableau des subventions accordées est consultable sur le site de la Commune.*

**Point 07 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.032.**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES.**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes n° 2021-058 en date du 13 Décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement



Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,  
VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,  
VU la concertation menée par le SDIS des Landes avec les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du SDIS, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères

proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60 %) et du potentiel fiscal (40 %),

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

. **d'attribuer** une subvention d'investissement au SDIS des Landes d'un montant de :

-12 098,06 € au titre de l'exercice 2025 ;

-15 122,57 € au titre de l'exercice 2026 ;

-18 147,09 € au titre de l'exercice 2027 ;

.**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au rapport.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle le caractère essentiel indispensable des missions du SDIS qui a un besoin d'investissement pour la protection de la population. Monsieur le Maire informe de discussions au niveau de l'AML. Structurellement le SDIS c'est 70% du Département et 30% des collectivités. Ils ont des besoins car les véhicules sont vieillissants. Nous avons la chance d'avoir une caserne sur notre commune. Nous avons 1 agent de la Commune et 2 agents du SEDHL qui sont pompiers volontaires. Nous avons donc une décote sur l'appel à cotisation de 5 000 Euros/agent. Il y a beaucoup plus de bénévoles qu'avant, on retrouve donc une forme d'autonomie. Monsieur le Maire indique que 5 collectivités ont refusé de participer, mais il souligne que c'est important de le faire.*

**Point 08 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.033.**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SANS BUT LUCRATIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENNAIS – SERVICES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP).**

Madame Nathalie MOMEN informe l'assemblée que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle



a été sollicitée par les services Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour renouveler la mise à disposition de salles du Centre de Loisirs et sanitaires ainsi que de tables, chaises et mobilier pédagogique.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions concernant cette mise à disposition, notamment le remboursement d'une quote-part des frais de nettoyage et de consommation des fluides de ces bâtiments par la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif ;  
**.AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais portant notamment sur le remboursement d'une quote-part des frais de nettoyage et de consommation des fluides de ces bâtiments.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Madame Nathalie MOMEN dit que le site de Moré intéresse de façon inattendue beaucoup de monde sur les réseaux. C'est un chouette lieu, mais des commentaires l'ont questionnée. Le site de Moré est mis à disposition du RPE et surtout du Centre de loisirs porté par l'association CLEM et des accueils périscolaires qui, eux, sont communaux. Vu les commentaires sur la hauteur de la subvention qui était effectivement l'an passé de 182 000 Euros, cela peut paraître beaucoup, mais pas si on le met en regard des actions portées par l'association sur notre commune : ALSH les mercredis et toutes les vacances scolaires, l'espace de vie sociale ; l'accompagnement à la parentalité. Elle trouve que la somme est bien investie. Elle remercie les bénévoles qui s'investissent et donnent beaucoup de leur temps et d'énergie à cette association, les salariés qui proposent des choses très intéressantes. Sans cette subvention, l'association CLEM ne pourrait pas proposer d'accueil de loisirs, ou bien à des tarifs prohibitifs, car si on ne reste pas dans la grille des tarifs de la CAF, on perd la PSO. Nous ne sommes pas obligés d'avoir un accueil de loisirs mais qui imagine une commune de + de 5 000 habitants sans Centre de loisirs, sans éducation populaire ? C'est un choix politique qu'elle assume. CLEM en 2024 c'est 227 enfants accueillis et 162 familles adhérentes. Les mercredis, 47 enfants sont accueillis en moyenne et durant les vacances 44 enfants sont accueillis en moyenne. Il y a aussi tout l'espace de vie sociale, des rendez-vous avec les week-ends familles qui sont proposés par et pour les familles. Cela permet d'avoir un accès aux loisirs, à la culture. Le Centre de loisirs porte aussi le CLAS qui accompagne les enfants dans leur rapport à la scolarité et à l'école en faisant des projets. Le CLAS c'est aussi l'aide aux devoirs, la pédagogie et le montage de projets pour raccrocher les enfants qui sont parfois en difficultés par rapport à cette scolarité et qui inclut les parents. Pour le coup, cette année on augmente la subvention, mais on ne l'augmente pas comme ça, on a un dialogue très régulier avec l'équipe, avec son Président, son Conseil d'Administration et sa Directrice pour réajuster au mieux les besoins, pour pouvoir porter au mieux ces projets. C'est ce que je voulais préciser car il y a parfois des choses qui m'agacent un peu.*

*Intervention de M. le Maire : Il répond que cela n'agace pas qu'elle, ça agace même les anciens élus parce qu'historiquement on a eu par le passé un Centre de loisirs qui était communal, piloté par les Francas, et après nous sommes passés à un Centre de loisirs associatif. Effectivement, pour faire fonctionner ce type d'outil et pour optimiser une bonne pédagogie d'accompagnement de l'ensemble des enfants du village avec une mention particulière pour les enfants qui sont en difficulté d'apprentissage, ou qui n'ont*



*pas la chance d'aller en vacances l'été. Dans un schéma d'accompagnement et d'équité, cela a toujours été comme ça. Je suis ici depuis 1995 et cela fait partie des dossiers jamais mis en cause éthiquement et philosophiquement, ce n'est même pas de la politique, c'est de l'éthique. Je suis plutôt malheureux de lire ça, qu'en colère, parce que c'est parler de choses sans les connaître, surtout quand on voit ça de très loin et qu'il n'y a aucune forme d'engagement pour les gens qui donnent des conseils. C'est vraiment déplacé, surtout les attaques périphériques sur le Président qui, effectivement, est un conseiller municipal, mais c'est avant tout un papa qui s'est associé à ce joli projet. De plus, il y a des communes de notre taille qui viennent se renseigner pour voir comment ça marche bien chez nous. J'en suis très fier. L'histoire de la sécurité qui a levé les débats, mais qui n'a pas élevé le niveau surtout, il faut savoir que ce sont des préconisations de la PMI qui datent de bien longtemps et qui n'étaient pas exigées mais proposées. On est dans un endroit magnifique, loin de toute route, loin de tout danger, mais il y a toujours des dangers pour les enfants. Il y a une évolution des enfants ces dernières années qui font qu'on a fait le choix de le sécuriser dans un schéma concerté avec les équipes, avec les amoureux de ce magnifique arial. Cela va être fait sans violence aucune dans le respect le plus total et dans l'usage le plus optimisé possible. Il n'y a pas matière à se faire peur sur la sécurité. 90% sont effectivement fermés sauf que 90 % des centres de loisirs ne sont pas à des centaines de mètres des routes, certains sont en bord de route, près des écoles et des zones urbanisées. C'est pas du tout notre cas. On le fait en toute connaissance de cause, sans se presser, on le fait intelligemment avec nos services qui ont travaillé à l'aménagement le plus opérant pour être le moins déficient par rapport à une pollution paysagère. Ce qui me gêne, c'est la mise en cause des agents, je suis très fier du niveau d'engagement des bénévoles associatifs et des personnels communaux mis à disposition qui s'engagent dans ces projets car ce n'est pas toujours facile de travailler dans certains cas avec des familles et des enfants. Par contre, c'est facile d'expliquer que les choses ne sont pas bien faites, c'est super facile et ce n'est surtout pas constructif quand on essaie de travailler dans un schéma d'attractivité territoriale, de remise à plat de l'image de notoriété d'un territoire. Passer son temps à dénigrer ne rapporte pas grand-chose à part de l'aigreur et j'espère que les gens verront clair par rapport à ce fonctionnement totalement décalé. On est en train de travailler pour l'amélioration des services de proximité, pour faire en sorte que ce village soit attractif, réponde aux attentes des gens qui viennent y vivre. Je suis vraiment rassuré quand j'ai vu les nouveaux arrivants nombreux me dire tout le bien qu'ils pensaient de l'endroit où ils sont venus vivre. Je pense que ceux qui ne pensent qu'à dire du mal s'ils sont nouveaux, ils n'auraient pas dû venir, il faut absolument qu'ils repartent et ceux qui y sont depuis longtemps, il faudrait qu'ils aillent en vacances ailleurs pour se rendre compte si l'herbe est plus verte en face. Je les encourage, plutôt que de râler, à venir nous aider parce qu'on aurait de l'énergie partagée au service du collectif. Je serai en capacité de ne pas entendre s'il n'y avait pas des agents ou des collègues attaqués. Je le dis clairement comme le jour où je me suis fait traiter de nom d'oiseau sur une histoire de tête de veau, s'il y a des débordements en matière de communication je déposerai plainte en soutien aux agents parce que je n'ai pas à tolérer. Il y a un système assurantiel qui permet de couvrir les agents dans ce cadre là et j'assumerai ma responsabilité d'employeur public. Si certains d'entre vous, dans le cadre de vos entreprises, viennent critiquer vos équipes, vous n'allez pas rester neutres, ce sera pareil. J'ai fait un point avec les représentants du personnel, j'ai rappelé les droits et les devoirs des fonctionnaires. Quand on est fonctionnaire on a la journée de travail, mais au-delà de sa journée, on ne peut pas nécessairement communiquer sur des choses de la vie professionnelle. C'est contraignant car quand on entend ou on lit n'importe quoi on a envie de réagir ou de sur-réagir. Un fonctionnaire, en principe, n'a pas le droit de le faire, il y a un devoir de réserve. Je l'ai rappelé, mais j'ai rappelé aussi que je serai un soutien si cela dépassait les bornes. Qu'on se le dise, je pense que quel que soit l'enjeu, y compris d'une campagne électorale, il ne faut pas dépasser certaines limites parce que clairement certains sont en train de les dépasser. Je ne veux pas faire de publicité pour des gens qui ne le méritent pas à mes yeux.*



**Point 09 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.034.**

**Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 2.**

Les travaux de construction d'une structure petite enfance ont débuté le 27 juillet 2024.

Durant le chantier des modifications ont été nécessaires pour le lot 1 gros œuvre, lot 4 charpente, lot 5 couverture zinguerie, lot 6 menuiseries extérieures, lot 7 serrurerie, lot 8 plâtrerie isolation, lot 9 chape, lot 10 sols souples, lot 11 menuiseries intérieures et le lot 16 VRD.

**Pour le lot 1 Gros-œuvre – Démolitions, DESTRUHAUT :**

Travaux en moins :

- Suppression de la chape de ravaillage de 10 cm car techniquement non compatible avec la pose du sol souple directement. Donc réalisation d'une chape de ravaillage de 5 cm puis d'une chape fibrée de finition (lot chape) et d'un ragréage forte épaisseur (lot sols souples), pour un montant de - 812,00 € HT

Travaux en plus :

- Suppression de la structure métallique du préau de la MAM à la suite d'une mauvaise traduction technique. Donc ajout de 2 poutres béton armée, pour un montant de 541,50 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 270,50 € HT soit - 324,60 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 1 Gros-œuvre Démolitions, DESTRUHAUT passe de 131 495,23 € HT soit 157 794,28 € TTC à 131 224,73 € HT soit 157 469,68 € TTC soit une diminution de -0,20 % du montant initial.

**Pour le lot 4 Charpente, DUBERNET CHARPENTE**

Travaux en moins :

- Suppression de la structure métallique du Préau MAM à la suite d'une mauvaise traduction technique des pièces marchés par l'entreprise, pour un montant de - 948,12 € HT
- Suppression de la variante 4 car pas de production de pins rétifés dans la région, pour un montant de - 2 164,12 € HT
- Remise commerciale, pour un montant de - 500,00 € HT

Travaux en plus :

- Préau de la MAM : modification de la structure métallique par une structure bois, pour un montant de 8 402,35 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 4 790,11 € HT soit 5 748,13 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 4 Charpente, DUBERNET CHARPENTE passe de 36 820,64 € soit 44 184,77 € TTC à 41 610,75 soit 49 932,90 € TTC soit une augmentation de 13 % du montant initial.



### **Pour le lot 5 Couverture Zinguerie, DUBERNET CHARPENTE**

#### Travaux en moins :

- Suppression de la couverture tuile de la MIC en lieu et place des panneaux photovoltaïques intégrés, pour un montant de - 2 464,70 € HT
- Remise commerciale, pour un montant de - 500,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 2 964,70 € HT soit - 3 557,64 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 5 Couverture Zinguerie, DUBERNET CHARPENTE passe de 30 828,44 € soit 36 994,13 € TTC à 27 863,74 soit 33 436,49 € TTC soit une diminution de - 9,62 % du montant initial.

### **Pour le lot 6 Menuiseries extérieures, SOFED**

#### Travaux en moins :

- Modification des dimensions et suppression de l'imposte vitrée du châssis MEXT 1, pour un montant de - 76,04 € HT
- Moins-value sur les anti-pince doigts suite à une erreur de chiffrage du fournisseur, pour un montant de - 823,44 € HT

#### Travaux en plus :

- Ajout d'une porte dans la porte basculante du garage, pour un montant de 1 080,00 € HT
- Remplacement des crémones pompiers RAL 9005 par des crémones pompiers Ral 7035, pour un montant de 72,74 € HT
- Ajout de deux bavettes aluminium sur Mex03 de la MAM suite problème d'eau dans la MAM, pour un montant de 270 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 523,26 € HT soit 627,91 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 6 Menuiseries extérieures, SOFED passe de 54 000,01 € soit 64 800,01 € TTC à 54 523,27 soit 65 427,92 € TTC soit une augmentation de 0,97 % du montant initial.

### **Pour le lot 7 Serrurerie, OUVRAGE METALLIQUES D'AQUITAINE**

#### Travaux en moins :

- Suppression du faux plafond bois du local poussette de la MAM, pour un montant de  
- 1 896,00 € HT
- Suppression du faux plafond bois du local poussette de la MIC, pour un montant de  
- 3 936,00 € HT



- Suppression des trois brises soleil des façades nord et ouest de la MAM, pour un montant de - 3 101,00 € HT

**Travaux en plus :**

- Faux plafond bois sous face du préau de la MAM, pour un montant de 5 904,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 3 029,00 € HT soit - 3 634,80 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 7 Serrurerie, OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE passe de 52 111,00 € soit 62 533,20 € TTC à 49 082,00 soit 58 898,40 € TTC soit une diminution de - 5,81 % du montant initial.

**Pour le lot 8 Plâtrerie, NOTTELET PLATRERIE**

**Travaux en moins :**

- Réduction de surface d'isolant pour plancher rapporté sous dalle de la MAM, pour un montant de - 1 068,98 € HT
- Suppression des tapées intérieures à la suite de la pose des habillages bois de MAM, pour un montant de - 1 130,00 € HT

**Travaux en plus :**

- Retombée de faux-plafond à la suite de la modification des menuiseries extérieures de la MAM, pour un montant de 77,23 € HT
- Ajout à la MAM de gaines techniques pour les réseaux EP et EU de la MAM, pour un montant de 1 009,19 € HT
- Ajout à la MAM d'une trappe 400x400 mm EI60, pour un montant 370,22 € HT
- Ajout à la MAM d'une trappe 600x600 mm EI60 pour accès réseaux, pour un montant 406,92 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 335,42 € HT soit - 402,50 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 8 Plâtrerie, NOTTELET PLATRERIE passe de 72 513,80 € soit 87 016,56 € TTC à 72 178,38 soit 86 614,06 € TTC soit une diminution de - 0,46 % du montant initial.

**Pour le lot 9 Chape, AQUISOLS**

**Travaux en plus :**

- Remplacement à la MAM de la chape de ravaillage incompatible avec la pose du sol souple par une chape fibrée de 50 mm avec interposition d'un polyane et de bandes périphériques, pour un montant de 1 241,05 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 1 241,05 € HT soit 1 489,26 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 9 Chape, AQUISOLS passe de 9 001,22 € soit 10 801,47 € TTC à 10 242,27 soit 12 290,72 € TTC soit une augmentation de 13,79 % du montant initial.



### **Pour le lot 10 Sols souples, AQUISOLS**

#### Travaux en moins :

- Suppression de la PSE 3 (remplacement PVC en lés par dalles Gerflor U4P4 dans MAM et MIC) par suite de l'avis du bureau de contrôle, pour un montant de - 1 075,65 € HT

#### Travaux en plus :

- Ajout à la MAM d'un ragréage forte épaisseur à la suite de la suppression de la chape de ravaillage incompatible avec la pose du sol souple, pour un montant de 2 757,50 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 1 681,85 € HT soit 2 018,22 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 10 Sols souples, AQUISOLS passe de 21 217,44 € soit 25 460,93 € TTC à 22 899,29 soit 27 479,15 € TTC soit une augmentation de 7,93 % du montant initial.

### **Pour le lot 11 Menuiserie intérieure, FAB**

#### Travaux en plus :

- Remplacement à la MAM de certaines huisseries en résineux à peindre industrielle par des huisseries fabriquées par l'entreprise en pin à vernir pour cloison 120 mm, pour un montant de 987,35 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 987,35 € HT soit 1 184,82 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 11 Menuiserie intérieure, FAB passe de 49 932,57 € soit 59 919,08 € TTC à 50 919,92 soit 61 103,90 € TTC soit une augmentation de 1,98 % du montant initial.

### **Pour le lot 16 VRD, BAUTIAA**

#### Travaux en moins :

#### Pour la MAM :

À la suite du passage caméra imposant de remplacer le réseau existant :

- Ajustement de quantités de sable compacté pour l'allée piétonnes (Article 401e), pour un montant de - 80,75 € HT.
- Ajustement de quantités de boîte pour eaux pluviales béton 30x30 cm tampon béton armé (article 603m), pour un montant de - 167,00 € HT

A la suite du déplacement des départs réseaux secs :

- Ajustement de linéaires de tranchée pose de gaines en terrain ordinaire jusqu'à 1,3 pour réseaux sec structurant (article 801a), pour un montant de - 257,81 € HT

À la suite du passage caméra imposant de remplacer le réseau existant :

- Ajustement de quantités de chambre de tirage, boîte 400x400 mm tampon béton (article boîte pour eaux pluviales béton 30x30 cm tampon béton armé (article 804d), pour un montant de - 516,00 € HT



**Pour la MIC :**

**A la suite du déplacement des départs réseaux secs :**

- Ajustement de linéaires de tranchée pose de gaines en terrain ordinaire jusqu'à 1,3 pour réseaux sec structurant (article 801a), pour un montant de - 17,78 € HT

**À la suite du passage caméra imposant de remplacer le réseau existant :**

- Ajustement de quantités de chambre de tirage, boîte 400x400 mm tampon béton (article boîte pour eaux pluviales béton 30x30 cm tampon béton armé (article 804d), pour un montant de - 516,00 € HT
- Suppression de fourniture et pose de coffret Cibe, prestation comprise dans prestation d'Enedis, pour un montant de - 3 420,00 € HT
- Suppression de l'utilisation de matériaux biosourcés et à faible impact carbone pour des difficultés d'approvisionnement, pour un montant de - 5 320,00 € HT

**Travaux en plus :**

**Pour la MAM :**

**À la suite du passage caméra imposant de remplacer le réseau existant :**

- Ajout de tranchée pour canalisation gravitaires jusqu'à DN 315 (article nouveau), pour un montant de 460,60 € HT
- Ajout de compactage jusqu'à l'IC exigé tranchée (article 601c), pour un montant de 133,20 € HT
- Ajout de matériaux d'apport et retraits (articles 602a, 602b, 602c et 602d), pour un montant de 1 801,85 € HT
- Ajout de mètre de canalisation DN 160 (article 603c), pour un montant de 417,50 € HT

**À la suite du déplacement des compteurs d'eau potable :**

- Ajout de tranchée pour pose de canalisations en terrain ordinaire jusqu'à 1,3 m pour pose de réseaux DN < 160 mm (articles nouveaux), pour un montant de 715,15 € HT
- Ajout de matériaux d'apport et retraits pour les réseaux d'adduction d'eau potable, avec baisse des prix unitaires (article 702), pour un montant de 4 774,23 € HT

**A la suite du déplacement des départs réseaux secs**

- Ajout de matériaux d'apport et retraits pour les réseaux secs (article 801), pour un montant de 1 507,73 € HT
- Ajout de gaines PVC ou TPC pour passage de câble aiguillé pour les réseaux secs (article 803), pour un montant de 128,43 € HT

**Pour la MIC :**

**À la suite du passage caméra imposant de remplacer le réseau existant :**

- Ajout de tranchée pour pose de canalisations gravitaires jusqu'à DN 500 pour réseaux EU et EP (article nouveau et 601c), pour un montant de 1 487,30 € HT
- Ajout de matériaux d'apport et retraits pour les réseaux EU et EP (article 602), pour un montant de 4 978,67 € HT
- Ajout de canalisation PVC SN 8, DN 200 mm (article nouveau), pour un montant de 1 555,30 € HT
- Ajout de regards de branchement et boîtes pour EP pour canalisation PVC SN 8



(article 603l et 603m), pour un montant de 1 758,00 € HT

A la suite du déplacement des départs réseaux secs :

- Ajout de matériaux d'apport et retraits pour les réseaux secs (article 802), pour un montant de 770,00 € HT
- Ajout de gaines PVC 42/45 mm pour télécom (article nouveau), pour un montant de 220,80 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 10 413,42 € HT soit 12 496,10 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 16 VRD, BAUTIAA passe de 115 576,23 € soit 138 691,48 € TTC à 125 989,65 HT soit 151 187,58 € TTC soit une augmentation de 9,01 % du montant initial.

Pour le marché travaux de création d'une structure petite enfance le montant des modifications s'élève à 13 037,42 € HT soit 15 644,90 € TTC, ainsi le montant des travaux passe de 940 800,41 € HT soit 1 128 960,49 € TTC à 953 837,83 € HT soit 1 144 605,39 € TTC

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** ces modifications de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet

*Monsieur Claude LABORDE informe qu'il y aura sûrement un autre avenant. La MAM sera blanche et la MIC pierre de bordeaux. L'enduit a commencé aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire dit que c'est la vie d'un marché de faire des ajustements, d'autant plus qu'il y a une partie rénovation. C'est un super projet et il remercie l'élu en charge des travaux, Claude LABORDE, pour sa présence quotidienne dans le suivi des chantiers.*

*Claude LABORDE remercie Marie-Christine ALTIMIRA, car elle est peintre de métier, pour ses conseils avisés.*

**Point 10 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.035.**

**OBJET : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE SABRES. CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE SABRES ENERGIE**

Monsieur Claude LABORDE informe le Conseil Municipal, que la Société SABRES ENERGIE doit créer le raccordement du parc photovoltaïque de Sabres vers le site de Cantegrit.

Le raccordement constitué de 2 câbles HTA 3x240 Al doit être posé notamment sur les parcelles BL 1 et BL 56, ce qui nécessite la signature d'une convention entre la commune et la dite Société.

La parcelle BL 1 correspond au terrain des ateliers communaux du Batan et la canalisation sera posée sous les lignes aériennes existantes.



La parcelle BL 56 correspond au terrain restant propriété communale à la ZI du Massip. Le tracé prévu devra être modifié afin de rester dans la bande de terrain qui restera communale le long de la voie ferrée de Mont de Marsan.

Nous avons reçu donc le projet de convention :

- Convention de servitude pour la pose de deux canalisations sur les parcelles BL 1 et BL 56.

Monsieur LABORDE propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec SABRES ENERGIE pour autoriser ces travaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SABRES ENERGIE concernant les travaux sur domaine communal (parcelles BL 1 et BL 56) en vue de la création du raccordement du parc photovoltaïque de Sabres vers le site de Cantegrit, en tenant compte de la modification de tracé sur la parcelle BL 56.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur Claude LABORDE précise que la Commune va percevoir 1,5 Euros/ml.  
Monsieur le Maire dit que ces travaux sont importants entre Morcenx et Sabres. Il y a un affaissement de la route qui sera repris après terrassement par les services de l'UTD.*

**Point 11** de l'ordre du jour.

**Délibération n° 2025.036.**

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION DE DEUX ESPACES TESTS MARAICHERS. ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025.021**

VU la délibération n° 2025.021 du conseil municipal du 25 Février 2025 portant sur la demande de financements pour la création d'une régie maraîchère sur le domaine de Moré,

CONSIDERANT que le plan de financement doit être modifié suite à la modification du montant des devis et des bases subventionnables,

Il convient d'abroger et remplacer cette délibération comme suit :

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer des Espaces Tests pour maraîchers « bio » pour fournir son restaurant scolaire. Ces Espaces Tests s'implanteraient sur des terrains appartenant à la Commune, sis au lieu-dit Moré. Ces terrains font l'objet d'une demande de distraction de ces parcelles du Régime Forestier ainsi que d'une demande conjointe de défrichement auprès des services de la DDTM.

Descriptif du projet :

Le projet, en lien avec le dispositif départemental ETAL 40, consiste à installer deux maraîchers sur 1,5 ha chacun et pour une durée de 3 années. Les fruits et légumes



produits seront destinés à alimenter principalement le restaurant scolaire situé à côté.

L'estimation des coûts est de 70 010,96 € HT hors la main d'œuvre des travaux en régie à hauteur de 2 688€, mais non éligible aux subventions.

Par ailleurs le coût du boisement compensateur est estimé à 30 000 € HT.

Plan de financement des travaux :

Budget prévisionnel				
Dépenses	Prestataire	DETR	FET	Inéligible FET
Travaux de défrichement	BHM & Duport	10 900,00	14 250,00	14 250,00
Bloc sanitaire	GB	21 622,78	21 622,78	
Mise en conformité tête de forage	SEE ROQUEBERT	3 850,00	4 050,00	4 050,00
Branchement assainissement	SYDEC	3 401,79	3 401,79	
Equipement électrique (branchement)	SYDEC	8 085,00	7 291,00	
Fourniture travaux Béton fibré	Point P	1 741,58	1 741,58	
Fondation Dalle	Point P	2 224,46	2 224,46	
Aire de lavage et assainissement	Frans bonhomme	3 874,03	3 874,03	
Grave	Carrières Lafitte	603,00	603,00	
Equipement électrique	Yess	1 812,71	1 812,71	
<b>Dépenses subventionnable DETR</b>		<b>58 115,35</b>		
Branchement eau potable	SYDEC		5 879,10	
Alimentation électrique pompe	Rexel		3 260,51	3 260,51
<b>Dépenses présentées aux FET</b>			<b>70 010,96</b>	
<b>Assiette éligible FET</b>			<b>48 450,45</b>	

Le début des travaux est prévu sur le second semestre 2024 pour une ouverture des espaces tests au 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 20% du montant HT, et de la part du fonds FEADER/LEADER à hauteur de 60% des dépenses subventionnables.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération hors main d'œuvre : 70 010,96 € H.T.

Plan de financement global			
Financiers	Taux	Dépenses subventionnables	Montants
DETR/DSIL	20%	58 115,35	11 623,07
FET : FEADER/LEADER	60%	48 450,45	29 070,27
Autofinancement	41,87%	70 010,96	29 317,62
<b>Montant des travaux hors main d'œuvre</b>			<b>70 010,96</b>

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

.De la réalisation des travaux d'installation de deux Espaces Tests maraîchers à Morcenx-



la-Nouvelle

- .D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- .De solliciter les aides financières de l'Etat (Contrat de Ruralité (DSIL) et/ou DETR).
- .De solliciter les aides financières auprès du fonds FEADER/LEADER
- .S'engager à compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération
- .Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- .Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**Madame Isabelle CANTEGREIL dit que ces modifications sont nécessaires pour répondre au formalisme demandé par Leader. Les travaux avancent bien.**

**Monsieur le Maire signale qu'il y aura beaucoup de clôtures.**

**Point 12 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.037.**

**Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL LIEU-DIT GUICHOT (ARJUZANX) A Mr ET Mme LEFEVRE STEPHANE, Mr LESBURGUERES PIERRE ET Mr ET Mme BROUSTE THIERRY.**

Madame Isabelle CANTEGREIL informe le Conseil Municipal que Mr et Mme LEFEVRE Stéphane, Mr LESBURGUERES Pierre et Mr et Mme BROUSTE Thierry respectivement adressés aux 8, 10 et 12 Allée des châtaigniers à Arjuzanx ont manifesté leur intérêt pour l'achat de trois parties distinctes de la propriété communale, jouxtant respectivement chacune de leurs propriétés et sises lieu-dit Guichot à Arjuzanx - 40110 Morcenx-la-Nouvelle.

Ces terrains respectivement d'environ 600, 520 et 400 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles B n° 805 et 802 sont situés en zone UB et N du PLU, ils sont partiellement plantés de chênes.

Après estimation du service des domaines (avis n° 2024-40197-87700 en date du 17 décembre 2024) et en accord avec les acquéreurs, le prix de vente a été fixé à 7,00 euros par m<sup>2</sup> en zone constructible et 0,24 euros par m<sup>2</sup> en zone naturelle, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge des acheteurs.

Madame CANTEGREIL demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

**Madame Katia LEFEVRE ne prenant part ni aux débats ni au vote**

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** le projet de vendre d'une partie du terrain communal, cadastré B n° 805 et 802, d'une superficie totale d'environ 1520 m<sup>2</sup> à Mr et Mme LEFEVRE Stéphane, Mr LESBURGUERES Pierre et Mr et Mme BROUSTE Thierry, au prix 7,00 euros par m<sup>2</sup> en zone constructible et 0,24 euros par m<sup>2</sup> en zone naturelle,
- **DESIGNE** le cabinet BEMOGE pour l'établissement du document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître BALLU comme notaire pour la rédaction de l'acte de vente,
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature de l'acte et de toute pièce nécessaire pour cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*



aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation sans équivoque puisque le prix est celui des Domaines.*

**Point 13 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.038.**

**Objet : VENTE DE L'EMPRISE D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE A LA S.C.I. IMMOBILIERE DE GAZEIFICATION.**

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023.39 en date du 06 Avril 2023, il a été décidé d'engager une procédure de cession de l'emprise de l'embranchement ferroviaire communal qui dessert le Site d'Inertam depuis la voie ferrée de Morcenx-la-Nouvelle à Mont de Marsan.

Le document d'arpentage a été établi par le cabinet Bémogé, géomètre. Les parcelles qui seront cédées sont ainsi cadastrées :

BM 61 d'une superficie de 930 m<sup>2</sup>,

BM 59 d'une superficie de 1961 m<sup>2</sup>,

BM 60 d'une superficie de 2122 m<sup>2</sup>,

BM 57 d'une superficie de 1567 m<sup>2</sup>,

009 C 422 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup>,

009 C 425 d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, soit un total de 7 653 m<sup>2</sup>.

À la suite de l'estimation du service des domaines (avis n° 2022.40197-03905 - DS 15855631 en date du 15 mars 2024) et en accord avec le futur acquéreur, le prix de vente a été fixé à 1 150 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que la parcelle BM 59, cadastralement, appartient toujours au SIVU de Réindustrialisation de Cantegrit. Ce SIVU a été dissous par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, la parcelle revenant de fait à la Commune de Morcenx.

De plus, il est précisé ici que la commune n'ayant pas procédé au transfert des biens, dans le cadre d'un inventaire global joint à l'arrêté préfectoral de fusion de communes, ce transfert de propriété devra se faire préalablement à l'acte de vente.

Madame CANTEGREIL demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

*Monsieur le Maire ne prenant part ni aux débats ni au vote,*

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** ce projet de vente de l'emprise de l'embranchement ferroviaire communal qui dessert le Site d'Inertam depuis la voie ferrée de Morcenx-la-Nouvelle à Mont de Marsan, cadastré BM 57, 59, 60, 61 et 009 C 422 et 425, d'une superficie de 7 653 m<sup>2</sup> à la S.C.I. Immobilière de Gazéification, au prix de 1 150 €.

- **DESIGNE** Maître BALLU, notaire à Rion des Landes pour la rédaction de l'acte de vente et du transfert de propriété.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signature de l'acte de vente, du transfert de propriété et de toute pièce nécessaire pour cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



*Madame Isabelle CANTEGREIL dit que cela concerne l'embranchement ferroviaire pour Inertam.*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGROY rappelle le délestage de la route pour le rail.*

### QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Madame Nathalie MOMEN propose aux élus d'adopter une motion :

**Délibération n° 2025.039.**

**Objet : MOTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DES LANDES CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES DANS LE DEPARTEMENT.**

Madame Nathalie MOMEN expose :

« Réunis en assemblée générale le 15 Mars 2025 à Saint Paul les Dax, les Maires et les Présidents d'intercommunalités des Landes dénoncent les décisions prises sans concertation de fermetures de classes sur l'ensemble du Département.

Le nombre très important de 19 fermetures de classes est avancé pour la rentrée de Septembre 2025.

Les Maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

Les Maires des Landes rappellent leur attachement à l'école de la République, ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, l'assemblée générale de l'AML manifeste son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

L'assemblée générale de l'AML, à l'instar de l'AMF, réitère la proposition d'un accord cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Les Maires et les Présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi ils attendent de l'éducation nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux. »

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.ADOpte** la motion contre les fermetures de classes dans le Département présentée par l'AML.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire dit que dans un schéma de solidarité territoriale et d'abandon qualitatif ministériel pour des raisons comptables, il est important d'adopter cette motion. Il rappelle les discussions avec les services de l'Education Nationale et confirme le maintien*



des petites écoles du RP et du Bourg, et la suppression d'une classe à l'école primaire de la Gare.

.Madame Anaïs CADIS fait un retour sur la semaine des Droits de la Femme et les chiffres du CLSPD.

Monsieur le Maire dit que plutôt que de se faire peur, comme sur certaines chaînes de la TNT qui jouent sur l'anxiété, il préfère retenir qu'il y a 2 fois moins d'incivilité grâce au travail de tous. Pour revenir à la semaine des Droits des femmes il souligne que les photos de femmes étaient magnifiques, ainsi que les phrases qui accompagnaient ces photos. Madame Angéline GUILHEMSAN souligne les photos sublimes par l'association plein cadre et son photographe, Michel CARRINCAZEAUX.

.Monsieur le Maire énumère les différentes manifestations à venir :

- 12/04 à 10 h Atelier Portrait à l'acrylique à la médiathèque
- 12/04 à partir de 14 h Fête du Printemps à Sindères par l'APE GARJUSINDE
- 12/04 à 20 h 30 salle Maroc, concert de Printemps par l'Harmonie La Cigale
- .13/04 de 8 h à 17 h à la Distillerie Vide-grenier Vide-poussette Brocante par le CAM Basket
- .13/04 à 17 h, Loto par l'Harmonie La Cigale
- .14 au 30/04, exposition Morcenx, la Gare et ses trains à l'Office de Tourisme
- 14/04, Altaïr, Terre-neuve Canada au Cinéma
- .15 au 30/04, exposition Plantes aux milles vertus, à la Médiathèque
- .19/04, dès 8 h 30, Festiplantes Festibio
- 19/04, de 10 h 30 à midi, atelier Réalisation d'un nichoir, à la Médiathèque
- 20/04, à 17 h, Super loto Bingo par Lous Cigalouns
- 23/04 à 11 h Tambouille, Théâtre musical à la Médiathèque
- 23/04, de 14 à 17 h, animation Pêche et dessin à l'Etang de Moré
- 26 et 27/04, Festirues
- 30/04, de 15 h 30 à 17 h 00, Micro-folie "Impressionnet toi" à la Médiathèque
- 02 au 31/05, Micro-folie « Couleurs d'Europe »
- 04/05 à 10 h à l'airial de Sindères, marche pédestre
- 04/05 à 17 h salle Maroc, super loto du CAM
- 10/05 à 11 h à la Médiathèque « Racontage de Drollès »
- .10/05, autour de la Place 50 ans de la CGT
- .13/05 à 18 h, à la Médiathèque P'tit Aparté Mariette Job, nièce d'Hélène Berr « Commémoration des 80 ans des libérations des camps de concentration »
- .17/05, à 10 h 30, à la Médiathèque, Ptit Aparté Jean Tucco-Chala, Images des Landes de Gascogne 1932 - 1933
- .17/05, de 9 à 15 h, Découverte de la forêt et des lagunes communales
- .18/05 à 17 h salle Maroc Super Loto Bingo par Lous Cigalouns

La prochaine reunion du Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 22 mai 2025 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43.

Le Secrétaire de séance,  
Yannick VILLATORO.

Le Maire,  
Paul CARRERE